

Annexe V

DIRECTEURS DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Descriptif des opérations du mouvement des directeurs de centre d'information et d'orientation sur poste indifférencié ou en CIO spécialisé et des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues sur un poste ONISEP-DRONISEP ou INETOP.

Sont traités au niveau national :

- Tous les postes indifférenciés de directeur de CIO (mouvement GDIO) ;
- Les postes de directeur de CIO dans les CIO spécialisés auprès des tribunaux pour enfants et pour jeunes handicapés physiques, "post-baccalauréat" et "Média-Com" dont la liste est précisée ci-après (mouvement 801D) ;
- Les postes de directeur de CIO à l'ONISEP et dans les DRONISEP (mouvement ONISD) et INETOP ;
- Les postes de conseiller d'orientation-psychologue à l'ONISEP ou dans les DRONISEP (mouvement ONISC) ou à l'INETOP.

Les postes sont publiés par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) à partir du 26 novembre 2004.

I - Formulation des vœux

Les directeurs de centre d'information et d'orientation candidats à un poste indifférencié ou spécialisé, les directeurs de centre d'information et d'orientation et les conseillers d'orientation-psychologues candidats à un poste ONISEP-DRONISEP sont invités à saisir leurs vœux sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) mis à disposition des agents dans les établissements scolaires en vue de les aider dans la formulation de leur demande. Il est accessible par internet (www.education.gouv.fr).

Les personnels peuvent demander, par lettre jointe à leur demande de mutation, l'interdiction d'affichage des résultats les concernant.

Les serveurs académiques seront ouverts du 26 novembre au 10 décembre 2004. Exception-

nellement, les demandes peuvent être formulées sur imprimé papier téléchargeable via SIAM. En revanche, les candidatures pour l'INETOP doivent être formulées sur imprimé papier téléchargeable via SIAM.

Le nombre de vœux est fixé à quinze : un ou plusieurs établissements précis, une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupements ordonnés de communes, un ou plusieurs départements, une ou plusieurs académies.

II - Dépôt et transmission des candidatures

II.1 Directeurs de CIO sollicitant un poste indifférencié

Les candidats recevront du rectorat un formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire. Ce formulaire, dûment signé et comportant les pièces justificatives, sera transmis par le candidat à l'administration centrale (bureau DPE B2) pour le 3 janvier 2005. Le mouvement des directeurs de CIO sur poste indifférencié est traité à l'aide du barème défini en annexe I (barèmes inter et intra-académiques en fonction des vœux exprimés). La situation familiale ou civile est appréciée au 10 décembre 2004.

Lors de l'examen des dossiers, seront privilégiées les candidatures des personnels justifiant d'une stabilité d'au moins trois ans dans leur poste précédent.

Les dossiers médicaux présentés dans les conditions prévues au II.1.2.3. de la note de service seront déposés auprès du médecin conseiller technique du recteur dont ils relèvent au plus tard pour le 17 décembre 2004. Les recteurs transmettront ces avis au bureau DPE B2 au plus tard le 7 janvier 2005.

II.2 Directeurs de CIO et conseillers d'orientation-psychologues candidats à un poste en CIO spécialisé ou en ONISEP-DRONISEP ou à l'INETOP

Concomitamment à l'enregistrement de leurs vœux, via SIAM, les candidats constituent un dossier de candidature comportant :

- l'acte de candidature rédigé sur papier libre ;
- les renseignements d'état civil ;

- le curriculum vitae retraçant la carrière du candidat et les différents emplois occupés ;
- les titres et diplômes obtenus ;
- une réflexion sur la mission du directeur ou conseiller dans un des postes sollicités ;
- éventuellement, les expériences en rapport avec le poste demandé.

II.2.1 Les directeurs de CIO candidats à un poste en CIO spécialisé ainsi que les conseillers d'orientation psychologues et les directeurs de CIO candidats à un poste à l'INETOP transmettront **pour le 10 décembre 2004** leur dossier de candidature en double exemplaire à l'administration centrale (bureau DPE B2).

Les dossiers de candidature seront examinés avec le concours de l'inspection générale.

II.2.2 Directeurs de CIO et conseillers d'orientation-psychologues candidats à un poste en ONISEP ou DRONISEP adresseront leur dossier de candidature au directeur de l'ONISEP 12, mail Barthélémy Thimonier 77185 LOGNES **pour le 17 décembre 2004**.

Les dossiers de candidature seront examinés après consultation du directeur de l'ONISEP

III - Postes spécifiques pour les DCIO et COP

- INETOP, ONISEP et DRONISEP.
- Postes Spécifiques uniquement pour les directeurs de CIO.
- CIO "enseignement post-baccalauréat".
- CIO Lille-Lille tertiaire, 1-25, bd Bigo Danel, 59000 Lille.
- CIO Paris 5ème, 47, rue des Écoles, 75230 Paris cedex 05.
- CIO Média-Com, 168, bd du Montparnasse, 75014 Paris.
- Centres d'information et d'orientation auprès des tribunaux pour enfants.
- CIO, 2, rue Paul Éluard, 93000 Bobigny.
- CIO, 54, rue de l'Arbre Sec, 75001 Paris.
- CIO pour handicapés physiques, 8, rue Dieudonné-Costes, 75013 Paris.
- INETOP, 41, rue Gay-Lussac, 75005 Paris.